

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RIGNAC**

NOMBRE DE MEMBRES	SEANCE DU 20 MARS 2026
Afférents au Conseil Municipal : 19	Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice : 19	
Qui ont pris part à la délibération : 19	
Date de la Convocation : 16 mars 2026	

Présents : Jean-Marc CALVET, Isabelle MIRABEL, Jean-Pierre ISSALY, Nathalie GLADIN, Michel PRADELS, Marie-Anne DELTORT, Maurice MARTY, Jérôme CAYRE, Christine GARIBAL, Florence PEGUES, Anthony FILHOL, Marie-Laure ESPEILHAC, Alain CAYLA, Mélanie MAZENQ, Justine FILHOL, Jean-Pierre LACOMBE

Absents excusés ayant donné procuration : Marion CAPMARTIN (procuration à Mélanie Mazeng), Gaëtan RUAT (procuration à Michel PRADELS), Stéphane CASAGRANDA (procuration à Jean-Marc CALVET)

Secrétaire de séance : Christine GARIBAL

**Délibération n° 2026-32 – Institution et vie politique
Délégué au SMICA**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner UN représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Article 1 – Désignation du délégué

Est désignée en qualité de déléguée, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA :

Mme Isabelle MIRABEL - imirabel@laposte.net

Article 2 – Mandat

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SMICA ;

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à RIGNAC, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.

Acte certifié exécutoire par dépôt en préfecture :

- dépôt en Préfecture le : **23 MARS 2026**
- publication ou notification du : **23 MARS 2026**

Le Maire,
Jean-Marc CALVET
ACTE DEMATERIALISE

